



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2020-02

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-06-005 - Arrêté n° 004/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean-Jaurès à CLAMART (92140) (5 pages)	Page 4
IDF-2019-12-30-025 - Arrêté n° 2019 - 278 et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-28 CPA n°5 Portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD « Les Jardins de Sedna » situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon vers le 4bis rue Bézout à 77210 Avon (3 pages)	Page 10
IDF-2019-12-26-003 - Arrêté n° 2019 – 277 et Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-27 – TGST n°09 Portant modification de nom et autorisation de cession d'autorisation des 99 places (85 places d'hébergement permanent et 14 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sedna » (anciennement appelé « résidence Eleusis Avon »), situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SARL « Résidence Avon », située 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, filiale à 100% de la SAS DOMUSVI au profit de la SAS S.E.D.N.A France, détenteur à 100% des parts de la SARL « Résidence Avon » . (4 pages)	Page 14
IDF-2020-02-07-008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-15 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)	Page 19
IDF-2020-02-07-009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-16 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 23
IDF-2020-02-10-009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-17 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (4 pages)	Page 27
IDF-2020-02-10-006 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-18 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 32
IDF-2020-02-10-007 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-19 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 35
IDF-2020-02-10-008 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-20 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 38
IDF-2020-02-11-004 - ARRETE N°2020-093 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France (63 pages)	Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-02-10-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DE MULCENT à MULCENT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 105

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-02-11-001 - ARRETE DRIEA Idf 2020-0114 - L'agrément accordé au centre de formation CFR11, SIS ZA « Le Poirier Penché » RN19 – 77170 SERVON, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635 00032 pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de marchandises est prorogé de trois mois à compter du 8 février 2020. Il arrivera à échéance au 7 mai 2020. (2 pages)

Page 110

IDF-2020-02-11-002 - ARRETE DRIEA Idf 2020-0115 - L'agrément accordé au centre de formation CFR11, SIS ZA « Le Poirier Penché » RN19 – 77170 SERVON, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635 00032 pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de voyageurs est prorogé de trois mois à compter du 8 février 2020. Il arrivera à échéance au 7 mai 2020. (2 pages)

Page 113

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-02-11-003 - Décision de préemption n°2000015 parcelle cadastrée AB85 sise 6 rue Chamberlin à SAVIGNY SUR ORGE 91 (5 pages)

Page 116

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2020-02-10-004 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 - Additif N°2 - (2 pages)

Page 122

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-06-005

Arrêté n° 004/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites

« BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean-Jaurès à CLAMART
(92140)

Arrêté n° 004/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean-Jaurès à CLAMART (92140)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°73/ARSIDF/LBM/2019 en date du 30 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean-Jaurès à CLAMART (92140).

Considérant la demande en date du 8 novembre 2019, complétée par courrier en date du 12 novembre 2019 et par courriel en date du 21 janvier 2020 de Maîtres Emmanuelle GIRAULT et Marlène GIRAUD, avocates mandatées par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » sis, 170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- ✓ Le prêt de consommation d'une action de catégorie A détenue par Monsieur Thierry LECLERC dans le capital de la société au profit de Monsieur Franck PATIN en date du 3 juin 2019 ;

- ✓ L'agrément de Monsieur Franck PATIN en qualité de nouveau biologiste médical associé de la société en date du 1^{er} juin 2019 ;
- ✓ La démission de Monsieur Karim MEZIANI et de Madame Gaëlle CUISINIER de leurs fonctions de biologistes coresponsables et de leurs mandats respectifs de directeurs généraux de la société ;
- ✓ Le prêt de consommation d'une action de catégorie A détenue par Monsieur Thierry LECLERC dans le capital de la société au profit de Monsieur Baptiste HOMMERIL en date du 2 septembre 2019 ;
- ✓ L'agrément de Monsieur Baptiste HOMMERIL en qualité de nouveau biologiste médical associé de la société en date du 2 septembre 2019 ;
- ✓ La cession d'une action de catégorie A détenue par Monsieur Karim MEZIANI dans le capital de la société au profit de la SPFPL TITRA, associée ;
- ✓ La résiliation de la convention de prêt de consommation d'action consentie à Madame Gaëlle CUISINIER par Monsieur Thierry LECLERC et en conséquence la cession de son action prêtée au profit de Monsieur Thierry LECLERC.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BENHAÏM » en date du 5 juillet 2019, approuvant les démissions de Madame Gaëlle CUISINIER à effet du 18 juin 2019 et de Monsieur Karim MEZIANI à effet du 30 juin 2019, de leurs mandats de directeurs généraux et de leurs fonctions de biologistes coresponsables de la société ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 2 septembre 2019 approuvant la cession d'une action de catégorie A détenue par Monsieur Karim MEZIANI au profit de la société SPFPL TITRA ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la restitution de l'action prêtée, établi entre Madame Gaëlle CUISINIER et Monsieur Thierry LECLERC, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de préférence A consentie par Monsieur Karim MEZIANI au profit de SPFPL TITRA, en date du 19 septembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS « BENHAÏM » en date du 3 juin 2019 approuvant l'agrément de Monsieur Franck PATIN en qualité de nouvel associé moyennant un prêt de consommation d'une action à son profit ;

Considérant le procès-verbal à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BENHAÏM » en date du 2 septembre 2019 approuvant l'agrément de Monsieur Baptiste HOMMERIL en qualité de nouvel associé moyennant un prêt de consommation d'une action à son profit ;

Considérant le contrat de prêt de consommation d'une action de préférence A consentie par Monsieur Thierry LECLERC au profit de Monsieur Baptiste HOMMERIL, en date du 2 septembre 2019 ;

Considérant le contrat de prêt de consommation d'une action de préférence A consentie par Monsieur Thierry LECLERC au profit de Monsieur Franck PATIN, en date du 3 juin 2019 ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant le prêt de consommation d'une action de préférence A consentie par Monsieur Thierry LECLERC au profit de Monsieur Franck PATIN, en date du 3 juin 2019 ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant le prêt de consommation d'une action de préférence A consentie par Monsieur Thierry LECLERC au profit de Monsieur Baptiste HOMMERIL, en date du 2 septembre 2019 ;

Considérant le contrat d'exercice libéral de la fonction de biologiste médical entre la SELAS « BENHAÏM » et Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien ;

Considérant le contrat d'exercice libéral de la fonction de biologiste médical entre la SELAS « BENHAÏM » et Monsieur Franck PATIN, pharmacien ;

Considérant les statuts mis à jour à la suite des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2019 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BENHAÏM », ainsi que la liste des biologistes médicaux à jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » dont le siège social sis 170 avenue Jean Jaurès à Clamart (92140), codirigé par Monsieur Thierry LECLERC, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BENHAÏM » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 794 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-31 sur sept sites, ouverts au public ci-dessous :

1-Le site principal et siège social

170 avenue Jean Jaurès à CLAMART (92140) ;

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, (préparation conservation du sperme en vue d'une insémination intra-utérine), spermologie diagnostique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 795 0

2-le site Curie

22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 796 8

3-le site Meudon

49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360)

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 797 6

4-le site Breteuil-Lecourbe

6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015)

Pratiquant les activités de spermologie diagnostique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 147 6

5-le site Vélizy
 41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140)
 Pratiquant les activités de spermologie diagnostique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 197 8

6-le site Folie Regnault
 sis 12-14 rue de la Folie Regnault à Paris (75011)
 pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie :
 (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de Microbiologie : (sérologie infectieuse),
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 475 1

7-le site Rue de la Pompe
 sis 56-58, rue de la Pompe à Paris (75016)
 site pré et post analytique
 Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 476 9

La liste des neuf biologistes médicaux dont un biologiste responsable de la SELAS
 « BENHAÏM » est la suivante :

1. Monsieur Thierry LECLERC, pharmacien, biologiste responsable
2. **Monsieur Franck PATIN, pharmacien, biologiste médical associé**
3. **Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste médical associé**
4. Monsieur Sylvain LECHAUD, pharmacien, biologiste médical associé
5. Madame Valérie BECQUET FIOCCONI, pharmacien, biologiste médicale associée
6. Madame Catherine SMIDA, pharmacien, biologiste médicale associée
7. Madame Nathalie LE FOLL, médecin, biologiste médicale associée
8. Monsieur Saïd BEN AYED, pharmacien, biologiste médical associé
9. Monsieur Thomas LARSON, pharmacien, biologiste médical associé

La répartition du capital social de la SELAS « BENHAÏM » est la suivante :

395 041 247 RCS Nanterre				
Valeur nominale :	€ 4			
Nombre d'actions :	215 756			
SELAS au capital de				
REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE				
	Actions A	Actions B	Capital et Droits de vote <u>direct</u> en %	Capital et Droits de vote <u>indirects via</u> <u>SPFPL</u> en %
Thierry LECLERC	76 400		35,410%	49,556%
Saïd BEN AYED	1 593		0,738%	0,738%
Catherine SMIDA	1 329		0,616%	0,616%
Valérie BECQUET	1		0,000%	0,000%
Thomas LARSON	1		0,000%	0,000%

Baptiste HOMMERIL	1		0,000%	0,000%
Sylvain LECHAUD	1		0,000%	0,000%
Nathalie LEFOLL	1		0,000%	0,000%
Franck PATIN	1		0,000%	0,000%
Sous-total des associés professionnels internes personnes physiques et personnes morales	79 328		36,767%	50,911%
SPFPL TITRA	82 489		38,233%	
<i>(37 % du capital détenu par T.LECLERC</i>	30 521		14,146%	
<i>63 % du capital détenu par P.FOLOPPE - biologiste)</i>	51 968		24,087%	
Sous-total des associés professionnels externes personnes physiques et personnes morales	82 489	0	38,233%	
SAS LABORIZON		53 939	25,000%	
Sous-total des sociétés holdings - tiers porteurs	0	53 939	25,000%	
TOTAL		215 756	100,00%	

Les associés professionnels internes détiennent directement et indirectement 79 328 + 30 521 actions = 109 849 actions sur un total de 215 756 actions, soit plus de la moitié des actions et des droits de vote correspondants.

Article 2 : L'arrêté n° 73/ARSIDF/LBM/2019 du 30 juillet 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAÏM » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-30-025

Arrêté n° 2019 - 278 et Arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-28 CPA n°5

Portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD «

Les Jardins de Sedna » situé 2, rue du Père Maurice à

77210 Avon vers le 4bis rue Bézout à 77210 Avon

Arrêté n° 2019 - 278
Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-28 CPA n°5
Portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD « Les Jardins de Sedna » situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon vers le 4bis rue Bézout à 77210 Avon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n°0/01 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 de la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017-261 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-14 – TGST n°03 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 8 août 2017 portant autorisation de cession d'autorisation des 85 places d'Hébergement Permanent et 14 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Eleusis Avon », situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SAS « Eleusis », au profit de la SARL « Résidence Avon », située 1, rue de Saint Cloud à 92150 Suresnes ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2019 – 277 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-27 – TGST n°09, en date du 26 décembre 2019, portant modification de nom et autorisation de cession d'autorisation des 99 places (85 places d'hébergement permanent et 14 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sedna » (anciennement appelé « résidence Eleusis Avon »), situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SARL « Résidence Avon », située 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, filiale à 100% de la SAS DOMUSVI au profit de la SAS S.E.D.N.A France, détenteur à 100% des parts de la SARL « Résidence Avon ;

VU la demande présentée le 20 novembre 2017 par Monsieur Daniel MORIN du groupe DOMUSVI, tendant à modifier le lieu d'implantation du nouvel EHPAD, sur la même commune d'Avon ;

VU le courrier d'information du 14 mai 2018 de Monsieur Eric EYGASIER du groupe DOMUSVI, informant de la cession de la SARL « Résidence Avon » au profit de la S.A.S « S.E.D.N.A France » dont le siège social est situé 222 avenue de l'Argensol à Orange (84100) ;

VU le courrier d'information de 8 juin 2018 de Monsieur Christel ROUSSEL, Président de S.E.D.N.A France, précisant que l'EHPAD « Résidence Eleusis » à Avon est renommé « Les Jardins de Sedna » ;

VU le dossier transmis par courriel par Madame Perrine TARDY en date du 2 et 15 octobre 2019, comportant les plans architecturaux, un explicatif du projet et sa notice descriptive ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par l'assurance maladie ;

CONSIDERANT que ce projet répond aux normes en vigueur en ce qui concerne l'accueil de personnes âgées physiquement ou psychologiquement dépendantes ;

CONSIDERANT que le gestionnaire s'engage à regrouper l'accueil de jour dans la nouvelle construction et à conserver les effectifs ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La reconstruction de l'EHPAD « Les Jardins de Sedna » situé 2 rue du Père Maurice à Avon (77210), d'une capacité de 85 lits d'hébergement permanent, de 14 places d'accueil de jour et d'une plate-forme de répit, géré par la SAS S.E.D.N.A France, est autorisée sur le nouveau site au 4bis rue Bézout à Avon (77210).

ARTICLE 2 :

L'autorisation de fonctionner sera acquise sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la délivrance de la présente autorisation devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé D'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8:

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-26-003

Arrêté n° 2019 – 277 et Arrêté DGA

SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-27 – TGST

n°09 Portant modification de nom et autorisation de

cession d'autorisation des 99 places (85 places

d'hébergement permanent et 14 places d'accueil de jour)

de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sedna »

(anciennement appelé « résidence Eleusis Avon »), situé 2,

rue du Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SARL «

Résidence Avon », située 2, rue du Père Maurice à 77210

Avon, filiale à 100% de la SAS DOMUSVI au profit de la

SAS S.E.D.N.A France, détenteur à 100% des parts de la

SARL « Résidence Avon » .

Arrêté n° 2019 – 277

Arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-27 – TGST n°09

Portant modification de nom et autorisation de cession d'autorisation des 99 places (85 places d'hébergement permanent et 14 places d'accueil de jour) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Sedna » (anciennement appelé « résidence Eleusis Avon »), situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SARL « Résidence Avon », située 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, filiale à 100% de la SAS DOMUSVI au profit de la SAS S.E.D.N.A France, détenteur à 100% des parts de la SARL « Résidence Avon » .

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU les articles L 313-18 et L 313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 relatif au PRIAC 2019-2023 de la Région Ile-de-France ;

VU la convention tripartite du 29 décembre 2014 entre Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « résidence Eleusis Avon »), représentée par Monsieur Daniel MORIN, en sa qualité de Directeur général Médico-social DOMUSVI ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2014-156 et DGAS/DPAH/Service Etablissements n°2014-05/Trgest n°2 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 23 juin 2014 portant autorisation de transfert de 4 places d'accueil de jour provenant de la SARL Provins pour la gestion de l'EHPAD « les jardins Médicis », située 20, rue de Changis à 77160 Provins, au profit de la SAS « Eleusis », gérante de l'EHPAD « résidence Eleusis », sis 2, rue du Père Maurice 77210 Avon ; la capacité de cet EHPAD étant redéfinie à 85 places d'hébergement permanent sur l'établissement principal, situé 2, rue du père Maurice 77210 Avon, et 14 places d'accueil de jour installées au 44, avenue de Valvins à 77210 Avon ;

VU le courrier du 27 mars 2017 de Monsieur Daniel MORIN, Directeur Général Médico-Social DOMUSVI, sollicitant la cession d'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD « Eleusis Avon », géré par la SAS « résidence Eleusis Avon » au profit de la « résidence Avon SARL », filiale à 100 % de la SAS DOMUSVI ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017-261 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2017-14 – TGST n°03 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 8 août 2017 portant autorisation de cession d'autorisation des 85 places d'Hébergement Permanent et 14 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Eleusis Avon », situé 2, rue du Père Maurice à 77210 Avon, géré par la SAS « Eleusis », au profit de la SARL « Résidence Avon », située 1, rue de Saint Cloud à 92150 Suresnes ;

VU le courrier du 14 mai 2018 par lequel Monsieur Eric EYGASIER, Représentant de la SAS DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150 SURESNES, informe de la cession le 26/04/2018 de 100% des titres que la SAS DOMUSVI détenait dans le capital social de la SARL « résidence Avon » au profit de la société SAS S.E.D.N.A France 222 avenue de l'Argensol 84 100 ORANGE ;

VU le courrier du 28 mai 2018, par lequel Monsieur Didier GALLAY, Responsable administratif de la SAS S.E.D.N.A France 222 avenue de l'Argensol 84 100 ORANGE, informe du changement de nom de la société SAS DV ORANGE le 1^{er} Mai 2018 pour s'appeler SAS S.E.D.N.A France ;

VU le courrier du 8 juin 2018 par lequel Monsieur Christel ROUSSEL, Président de la SAS S.E.D.N.A France 222 avenue de l'Argensol 84 100 ORANGE, informe de sa volonté de renommer l'EHPAD « résidence Eleusis Avon » en « Résidence Les Jardins de Sedna » ;

VU l'approbation des statuts constitutifs de la SARL « résidence Avon » en date du 26 juillet 2018 par Monsieur Christel ROUSSEL, gérant non associé de la SARL, comportant un associé unique,

la SAS DV Orange 222 avenue de l'Argensol 84100 Orange, détenteur de la totalité des parts sociales du capital d'une valeur de 1000 euros ;

VU l'approbation des statuts constitutifs de la SAS S.E.D.N.A France en date du 19 avril 2018 par Monsieur Christel ROUSSEL, président de la SAS S.E.D.N.A France 222 avenue de l'Argensol 84 100 ORANGE comportant un ou plusieurs associés, d'un capital de 12 720 000€ ;

VU le courriel du 30 octobre 2019, de demande de pièces pour le transfert de gestion, de Madame Perrine TARDY, Directrice des affaires sanitaires et médico-sociales de la SAS S.E.D.N.A France, comportant l'extrait Kbis informant du changement de lieu de la SARL « Résidence Avon » désormais localisée au 2 rue du Père Maurice 77210 Avon ;

CONSIDERANT que la SARL « résidence Avon » est détenue à 100 % par la SAS S.E.D.N.A France, dont le siège social est situé 222 avenue de l'Argensol 84100 Orange ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence Avon » ainsi que la SAS S.E.D.N.A France conserveront tous les engagements contractualisés avec les autorités administratives par la SARL « Résidence Avon », au regard du montage juridique ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le changement de dénomination sociale de l'EHPAD « résidence Eleusis Avon » en « Résidence Les Jardins de Sedna ».

ARTICLE 2 :

Le changement de localisation du siège social de la SARL « Résidence Avon » située 1, rue Saint Cloud 92150 Suresnes vers 2 rue du Père Maurice 77210 Avon.

ARTICLE 3 :

La gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Jardins de Sedna » à 77210 Avon est transférée vers la SAS S.E.D.N.A France détenteur à 100% des parts de la « Résidence Avon » située 2 rue du Père Maurice 77210 Avon.

ARTICLE 4 :

L'établissement destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes a une capacité totale de 99 places réparties comme suit :

- 85 places d'hébergement permanent, situées 2, rue du père Maurice à 77210 Avon,
- 14 places d'accueil de jour, situées dans un local distinct, au 44, rue de Valvins à 77210 Avon.

ARTICLE 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 081 393 9

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

Code fonctionnement (accueil de jour) : 21

Code clientèle (accueil de jour) : 436

N° FINESS juridique : 920031531

ARTICLE 6 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, soit à compter du 1er janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L 312-8 et L 313-5 du Code de l'action sociale et des Familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 26 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé


IDF-2020-02-07-008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-15 portant autorisation de
regroupement d'officines de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-15
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 26 novembre 1990 portant octroi de la licence n° 91#000207 (renumérotée 91#001040) à l'officine de pharmacie sise 64 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310) ;
- VU l'arrêté du 3 janvier 1964 portant octroi de la licence n° 91#000866 à l'officine de pharmacie sise 14 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310) ;
- VU la demande enregistrée le 18 octobre 2019, présentée par Monsieur Farouk MASRI SIDANI, pharmacien titulaire de l'officine sise 14 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310), et Madame Sylvette ETIENNEY, représentante de l'EURL PHARMACIE SAINT COME et pharmacien titulaire de l'officine sise 64 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 64 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310) ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 décembre 2019 ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 17 décembre 2019 ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 décembre 2019 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Sylvette ETIENNEY, représentante de l'EURL PHARMACIE SAINT COME, sis 64 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310) ;
- CONSIDERANT que la commune de LINAS (91310) comptabilise au dernier recensement en vigueur 6 785 habitants et dispose de deux officines ouvertes au public ;
- CONSIDERANT que la commune de LINAS (91310) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'une distance de 350 mètres sépare les deux officines à regrouper, accessibles par voie piétonne ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, délimité au Nord par la frontière communale, à l'Ouest par la frontière communale et une zone non urbanisée, au Sud par la Francilienne – N104, et à l'Ouest par la N20 ;
- CONSIDERANT que l'accès à l'officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 64 rue de la Division Leclerc à LINAS (91310), des officines dont Monsieur Farouk MASRI SIDANI et Madame Sylvette ETIENNEY, représentante de l'EURL PHARMACIE SAINT COME, sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n° 91#001581 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 91#001040 et n° 91#000866 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 février 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé


IDF-2020-02-07-009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-16 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-16
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 1989 portant octroi de la licence n° 93#000099 à l'officine de pharmacie sise 4 rue Roger Cailteux à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU la demande enregistrée le 17 octobre 2020, présentée par Monsieur Setondji-Yves LOKO, représentant de la SELARL PHARMACIE DES RICHARDETS et pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue Roger Cailteux à NOISY-LE-GRAND (93160), en vue du transfert de cette officine vers le 69 rue de Malnoue – ZAC du Clos d'Ambert, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 décembre 2019 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 23 décembre 2019 ;

- 
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 décembre 2019 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à plus de 2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord par la N370, à l'Est par l'avenue Michel Goutier et la rue des Hauts-Châteaux, au Sud par une voie ferrée et à l'Ouest par l'avenue du Général de Gaulle ;
- CONSIDERANT qu'il existe deux autres officines à moins de 400 mètres du local d'origine, accessibles par voie piétonne, au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par la ZI les Richardets, à l'Est par la rue du Ballon et l'avenue des Gravieres, au Sud par une forêt et une voie ferrée et à l'Ouest par la frontière communale et l'avenue du Fort ;
- CONSIDERANT dès lors que le transfert envisagé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Setondji-Yves LOKO, représentant de la SELARL PHARMACIE DES RICHARDETS et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 4 rue Roger Cailteux vers le 69 rue de Malnoue – ZAC du Clos d'Ambert, au sein de la même commune de NOISY-LE-GRAND (93160).

- ARTICLE 2 : La licence n° 93#002543 est octroyée à l'officine sise 69 rue de Malnoue – ZAC du Clos d'Ambert à NOISY-LE-GRAND (93160).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 93#000099 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 février 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé


IDF-2020-02-10-009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-17 portant autorisation de
regroupement d'officines de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-17
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 1942 portant octroi de la licence n° 75#000435 à l'officine de pharmacie sise 4 rue Ernest Cresson à PARIS (75014) ;
- VU l'arrêté du 5 mai 1958 portant octroi de la licence n° 93#001979 à l'officine de pharmacie sise 84 rue Rouget de l'Isle à DRANCY (93700) ;
- VU la demande enregistrée le 16 octobre 2019, présentée par Madame Danièle DUTREMBLAY, pharmacien titulaire de l'officine sise 84 rue Rouget de l'Isle à DRANCY (93700), et Madame Marie-France ANDRAUD-ROUX, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue Ernest Cresson à PARIS (75014), en vue du regroupement de leurs officines vers un lieu nouveau sis Aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, Aérogare 2, Terminal F au MESNIL-AMELOT (77990) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 3 février 2020 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 22 novembre 2019 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 19 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera vers un lieu nouveau, sis Aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, Aérogare 2, Terminal F au MESNIL-AMELOT (77990) ;

CONSIDERANT que la commune de DRANCY (93700), comptabilisant au dernier recensement en vigueur 71 318 habitants et disposant de 21 officines ouvertes au public, présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;


CONSIDERANT que la commune de PARIS, comptabilisant au dernier recensement en vigueur 2 187 526 habitants et disposant de 917 officines ouvertes au public, présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population du quartier d'origine de la pharmacie de Madame Danièle DUTREMBLAY, délimité au Nord par une voie ferrée et l'avenue Marceau, à l'Est par des infrastructures scolaires, au Sud par la rue de Prague et la rue Gutenberg et à l'Ouest par l'A86 et les voies ferrées, dispose de trois pharmacies accessibles par voie piétonne ;

CONSIDERANT que la population du quartier d'origine de la pharmacie de Madame Marie-France ANDRAUD-ROUX, délimité au Nord par la rue Froidevaux, à l'Est par l'avenue du Général Leclerc, au Sud par la place Victor et Hélène Basch, et à l'Ouest par l'avenue du Maine, dispose de six officines implantées dans un rayon de 400 mètres accessibles par voie piétonne ;


CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle comporte à ce jour trois officines de pharmacie, une officine dans l'aérogare 1 et deux officines dans l'aérogare 2, terminaux D et E ;

- 
- CONSIDERANT qu'il ressort du dernier bulletin statistique de la direction générale de l'aviation civile que le nombre annuel de passagers de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle s'élève à 72 227 651;
- CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle peut ainsi accueillir une quatrième officine dans son périmètre au regard des conditions populationnelles prévues à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que le règlement n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile définit la « zone côté ville » comme les parties d'un aéroport, y compris la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents, qui ne se trouvent pas du côté piste, soit hors de l'aire de mouvement et des terrains et des bâtiments adjacents d'un aéroport dont l'accès est réglementé ;
- CONSIDERANT que le lieu d'implantation de l'officine, côté ville, du terminal F de l'aérogare 2 de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ne dispose pas d'officine de pharmacie ;
- CONSIDERANT que le lieu d'implantation choisi permettra ainsi d'approvisionner en médicaments et autres produits de santé une zone jusqu'ici non desservie de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis Aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, Aérogare 2, Terminal F au MESNIL-AMELOT (77990), des officines dont Madame Danièle DUTREMBLAY et Madame Marie-France ANDRAUD-ROUX sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000603 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 75#000435 et n° 93#001979 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.



ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique, la nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public que lorsque les officines regroupées auront été fermées.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 février 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-10-006

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-18 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2020-18
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2004 portant octroi de la licence n°77#000049 à l'officine de pharmacie sise 2 rue de la Loge aux Bergers à LE CHATELET-EN-BRIE (77820) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-105 en date du 29 novembre 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 5 rue des Grands Champs à LE CHATELET-EN-BRIE (77820) et octroyant la licence n°77#000599 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 3 janvier 2020 par lequel Madame Mireille BIJEK et Monsieur Christophe NOEL informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 5 rue des Grands Champs à LE CHATELET-EN-BRIE (77820) suite à transfert et restitue la licence n°77#000049 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 29 novembre 2018 susvisé, sise 5 rue des Grands Champs à LE CHATELET-EN-BRIE (77820) et exploitée sous la licence n°77#000599, est effectivement ouverte au public à compter du 12 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000599 entraîne la caducité de la licence n°77#000049 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 12 novembre 2019, la caducité de la licence n°77#000049, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000599, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 5 rue des Grands Champs à LE CHATELET-EN-BRIE (77820).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 février 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-10-007

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-19 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2020-19
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 mars 1943 portant octroi de la licence n°94#000961 à l'officine de pharmacie sise 4 rue Passereau à ORLY (94310) ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'ORLY (94310) du 2 mars 1945, approuvée par arrêté préfectoral, du changement de nom de la rue Passereau pour la rue Louis Bonin ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-24 en date du 28 février 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 33-35 avenue de l'Aérodrome à ORLY (94310) et octroyant la licence n°94#002338 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 14 janvier 2020 par lequel Monsieur Mathieu GERVAIS informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 33-35 avenue de l'Aérodrome à ORLY (94310) suite à transfert et restitue la licence n°94#000961 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 février 2019 susvisé, sise 33-35 avenue de l'Aérodrome à ORLY (94310) et exploitée sous la licence n°94#002338, est effectivement ouverte au public à compter du 25 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002338 entraîne la caducité de la licence n°94#000961 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 25 novembre 2019, la caducité de la licence n°94#000961, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002338, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 33-35 avenue de l'Aérodrome à ORLY (94310).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 février 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-10-008

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2020-20 constatant la caducité
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2020-20
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1967 portant octroi de la licence n° 93#001011 à l'officine de pharmacie sise lieu-dit « Le Cormier d'en haut », rue Jules Ferry à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU l'arrêté du 20 août 1991 portant déclaration d'exploitation de la licence n°93#001011 à l'officine de pharmacie sise 13 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-46 en date du 11 juin 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 9 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160) et octroyant la licence n°93#002532 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 11 janvier 2020 par lequel Monsieur Kadeka LIM informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 9 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160) suite à transfert et restitue la licence n°93#001011 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 11 juin 2018 susvisé, sise 9 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160) et exploitée sous la licence n°93#002532, est effectivement ouverte au public à compter du 10 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002532 entraîne la caducité de la licence n°93#001011 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 10 décembre 2018, la caducité de la licence n°93#001011, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002532, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 9 avenue Michel Goutier à NOISY-LE-GRAND (93160).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 février 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du Pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-11-004

ARRETE N°2020-093

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2020-093

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile** est fixé au 11 février 2020 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris le 11 février 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
Février 2020**

MEDECINE - HOSPITALISATION COMPLETE

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	41	41	42	42	-1	OUI
77	15	15	16	16	-1	OUI
78	23	23	24	24	-1	OUI
91	23	22	24	24	-1	OUI
92	30	30	32	32	-2	OUI
93	17	16	18	18	-1	OUI
94	22	21	22	22	0	NON
95	14	15	16	16	-2	OUI
Total IDF	185	183	194	194		

MEDECINE - HOSPITALISATION DE JOUR

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	40	40	49	49	-9	OUI
77	15	15	18	18	-3	OUI
78	19	19	27	27	-8	OUI
91	21	18	25	25	-4	OUI
92	27	26	35	35	-8	OUI
93	18	16	20	20	-2	OUI
94	18	16	23	23	-5	OUI
95	13	13	18	18	-5	OUI
Total IDF	171	163	215	215		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
Février 2020**

CHIRURGIE-HOSPITALISATION COMPLETE

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	40	38	40	0	NON
77	13	12	14	-1	OUI
78	14	13	14	0	NON
91	13	11	13	0	NON
92	22	20	22	0	NON
93	16	16	16	0	NON
94	16	14	16	0	NON
95	10	10	11	-1	OUI
Total	144	134	146		

CHIRURGIE-HOSPITALISATION DE JOUR						
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	44	41	44	0	NON	
77	13	12	14	-1	OUI	
78	14	14	14	0	NON	
91	14	13	14	0	NON	
92	21	19	21	0	NON	
93	16	16	16	0	NON	
94	16	14	16	0	NON	
95	11	12	12	-1	OUI	
Total	149	141	151			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Les OQOS portent sur les autorisations, chaque maternité cumulant autant d'autorisations que d'unités (exemple: une maternité de type III est titulaire de 4 autorisations)

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle										Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables			
	Répartition par type d'autorisations					Répartition par type de maternité					Borne basse	Borne haute				
	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul						
75	Autorisations d'unités de réanimation néonatale								4	4		4		4		NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs							2		4		6		6		NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs			4				2	4	10		10		12		OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	6	4				2					15		16		NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle						Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité				Borne basse	Borne haute		
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III			Cumul	
Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	1	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			3	1	4	4	3	4	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		2	3	1	6	6	5	6	NON
Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	2	2	3	1	8	8	7	8	NON
77									

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité				Borne basse	Borne haute	
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III			
Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	1	3	3	3	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	1	7	5	8	OUI
Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	4	2	1	10	8	10	NON
78								

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)			Demandes recevables
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité				Borne basse	Borne haute		
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III				
Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1		1	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	1	3	2		3	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		3	2	1	6	6		6	NON
Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	3	2	1	9	8		9	NON
91									

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle						Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse	Borne haute	
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
92	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	2	4	4	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	2	8	8	8	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	4		2	11	11	11	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle										Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables			
	Répartition par type d'autorisations					Répartition par type de maternité					Borne basse	Borne haute				
	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul						
Autorisations d'unités de réanimation néonatale					2				2	2	2		2		2	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs				4	2				6	6	5		6		6	NON
Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs			2	4	2				8	8	8		9		9	OUI
Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	2	2	2	4	2				10	10	9		11		11	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité				Borne basse	Borne haute		
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III				Cumul
94	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			1	2	3	3	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	1	2	7	7	7	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	1	4	1	2	8	7	8	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité							
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse		Borne haute
95	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	2	4	3	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs			3	2	7	7	7	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	1			2	8	8	8	NON

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations			
	Répartition par type de maternité								
	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul	Borne basse	Borne haute		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Février 2020**

Total IDF	21	26	18	15	80	73	81
-----------	----	----	----	----	----	----	----

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2020**

Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
75	1	1	1	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	8	8	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2020**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

Zone de répartition = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute			
75	4	4	4	0	NON	
77	8	8	8	0	NON	
78	5	5	5	0	NON	
91	6	6	6	0	NON	
92	2	2	2	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
95	5	5	5	0	NON	
Total	36	36	36	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2020**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques

Zone de répartition = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	1	1	1	0	NON	
93	1	1	1	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
95	1	1	1	0	NON	
Total	5	5	5	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2020**

Structures des urgences (SU) adultes

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	13	13	13	0	NON
77	11	11	11	0	NON
78	11	11	11	0	NON
91	11	11	11	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	12	12	12	0	NON
94	9	9	9	0	NON
95	9	9	9	0	NON
Total	87	87	87	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2020**

Structures des urgences (SU) pédiatriques

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Février 2020**

Dont

Médecine d'urgence - Structures des urgences (SU) pédiatriques exclusives

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Février 2020**

Réanimation-Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	15	15	15	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	8	6	8	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	4	5	5	-1	OUI
Total	66	64	67		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Février 2020**

Réanimation pédiatrique

Zones de répartition des activités = départements	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	0	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	0	NON
91	0	1	1	1	-1	OUI
92	2	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	0	NON
Total	2	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Février 2020**

Réanimation pédiatrique spécialisée

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute			
75	3	3	3	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	0	0	0	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	4	4	4	4	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	1	2	0	NON
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	-1	OUI
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	29	24	37	-8	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	12	-2	OUI
	Affections du système nerveux	11	12	12	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	5	4	5	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	3	-3	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	3	1	4	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	9	19	-7	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	18	17	18	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	5	6	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	12	12	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	17	13	19	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	5	6	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	2	0	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	1	1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	0	2	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	5	10	-4	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	26	26	26	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	NON
	Affections du système nerveux	10	10	10	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	13	13	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	18	15	20	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	10	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	7	11	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations						Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute			
		Borne basse	Borne haute				
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	23	25	-2		OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0		NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0		NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0		NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0		NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0		NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0		NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0		NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0		NON
	Affections liées à la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	18	-2		OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	18	16	20	-2		OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	5	7	0		NON
	Affections du système nerveux	6	5	7	-1		OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0		NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0		NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	1	2	0		NON
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0		NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0		NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0		NON	
Affections liées à la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	10	9	14	-4		OUI	

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	30	30	0		NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	0		NON
	Affections du système nerveux	7	7	0		NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	0		NON
	Affections respiratoires	2	2	0		NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	3	0		NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0		NON
	Affections des brûlés	0	0	0		NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	0		NON
	Affections liées à la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	16	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	24	24	28	-4	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	2	3	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	13	16	-2	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	24	25	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	2	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	14	15	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	21	21	23	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	8	10	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	2	1	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	13	-5	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	20	18	20	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	2	3	0	NON
	Affections liées à la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	11	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	14	11	17	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	2	1	3	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	8	12	-3	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	22	22	0		NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	0		NON
	Affections du système nerveux	9	9	0		NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	1	1	-1	OUI
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	13	14	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	19	19	22	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	-1	OUI
	Affections du système nerveux	8	7	8	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	4	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives	3	3	4	-1	OUI	
Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	10	10	13	-3	OUI	

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
	Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	-1	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	4	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	2	-2	OUI
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents

Février 2020

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	0	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	0	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	0	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	0	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON	
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Février 2020**

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
Affections des brûlés	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
Février 2020**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	10	11	-2	OUI
77	6	4	7	-1	OUI
78	9	8	10	-1	OUI
91	6	6	7	-1	OUI
92	7	7	7	0	NON
93	5	5	6	-1	OUI
94	6	6	7	-1	OUI
95	6	6	6	0	NON
Total	54	52	61		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2020**

Hémodialyse en centre

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75*	15	15	15	0	NON
77	5	5	5	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total IDF	61	61	61	0	NON

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2020**

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute			
75	12	12	12	0	NON	
77	6	6	6	0	NON	
78	7	7	7	0	NON	
91	7	7	7	0	NON	
92	8	8	8	0	NON	
93	9	9	9	0	NON	
94	8	8	8	0	NON	
95	4	5	5	-1	OUI	
Total	61	62	62			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2020**

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute			
75	7	7	8	-1	OUI	
77	9	8	9	0	NON	
78	8	8	9	-1	OUI	
91	7	6	7	0	NON	
92	5	5	7	-2	OUI	
93	11	11	11	0	NON	
94	7	7	7	0	NON	
95	6	6	6	0	NON	
Total	60	58	64			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2020**

Dialyse à domicile par hémodialyse

Implantations		Situation actuelle
Zones de répartition des activités = départements		
75		2
77		3
78		3
91		3
92		2
93		4
94		2
95		0
Total		19

Le PRS2 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge.

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Février 2020**

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Implantations		Situation actuelle
Zones de répartition des activités = départements		
75		9
77		4
78		4
91		3
92		3
93		6
94		2
95		2
Total		33

Le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et de solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale.

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	7	7	7	0	NON
	Hospitalisation de jour	30	28	31	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Psychiatrie générale					
75	Placement familial	2	3	3	-1	OUI
	Hospitalisation complète	16	16	17	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	34	34	35	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	12	12	12	0	NON
	Centre de crise	9	9	9	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	1	2	-1		OUI
	Hospitalisation complète	2	3	-1		OUI
	Hospitalisation de jour	8	8	0		NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0		NON
	Centre de crise	0	0	0		NON
	Psychiatrie générale					
77	Placement familial	3	3	0		NON
	Hospitalisation complète	9	9	0		NON
	Hospitalisation de jour	13	13	0		NON
	Hospitalisation de nuit	2	4	-2		OUI
	Centre de crise	1	1	0		NON
	Centre de postcure	1	1	0		NON
	Appartement thérapeutique	4	4	0		NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	12	13	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
78	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	22	22	22	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	2	1	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
91	Placement familial	3	4	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	11	9	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	11	14	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
Psychiatrie infanto-juvénile						
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	14	13	14	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
Psychiatrie générale						
92	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	14	14	15	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	29	28	29	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	10	12	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
93	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	8	7	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	19	19	19	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	3	3	3	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	9	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
94	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	20	21	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	3	-1	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Février 2020

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
95	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de jour	18	16	19	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	2	1	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
Février 2020**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	14	12	14	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	7	7	7	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	35	33	35		

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
Février 2020**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	4	4	4	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	1	-1	OUI

Total	17	17	19
--------------	----	----	----

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
de diagnostic pré-natal (DPN)
Février 2020**

DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	4	3	5	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	10	9	11		

DPN - Examens de génétique moléculaire

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	9	9	9	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	16	16	16		

DPN - Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	7	7	7		

DPN - Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	5	7	7	-2	OUI
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	2	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	11	13	15		

DPN - Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	1	1	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	0	4	4		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
Février 2020

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	5	3	6	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	1	2	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	13	8	14		

Génétique moléculaire

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	13	6	13	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	3	1	3	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	4	2	4	0	NON
95	2	1	2	0	NON
Total	30	15	30		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS en implantations)
relative à l'hospitalisation à domicile (HAD)**

Février 2020

Hospitalisation à domicile						
Partie réglementaire					Partie explicative	
Zones de répartition des activités = Département	Existant autorisé Sièges Juridique ¹	Implantations cibles PRS 2		Recevabilité OUI/NON	HAD intervenant ²	Taux de recours ³ 2016
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	NON	3	20.1
77	5	3	5	NON	8	20.7
78	2	2	2	NON	4	20
91	0	0	1	OUI	4	21.2
92	2	1	2	NON	4	23.4
93	2	1	2	NON	5	21.6
94	0	0	0	NON	3	28.3
95	1	1	1	NON	3	21.1
Total	14	10	15	1		

Légende du tableau :

1- Opérateurs d'HAD autorisés en juin 2018

2- Total des opérateurs d'HAD intervenant dans un département ;

* un opérateur d'HAD n'est pas compté lorsqu'il a réalisé moins de 500 journées dans le département en 2016, sachant que le nombre de journées régional était de 963 175 ;

* les opérateurs d'HAD ayant cessé leur activité depuis 2015 ne sont pas comptés ;

* les nouveaux opérateurs d'HAD autorisés en 2016 sont ajoutés.

3- Taux de recours en patients par jour pour 100 000 habitants avec une moyenne régionale à 21,9 en 2016

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-02-10-010

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DE MULCENT

à MULCENT

au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DE MULCENT
à MULCENT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-49 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 05/12/2019 par la SCEA FERME DE MULCENT, dont le siège se situe à MULCENT (78790),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 19/12/2019,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 10/12/2019,
- La situation de la SCEA FERME DE MULCENT,
 - Qui exploite 242,5752 ha de terres en GC sur les communes de CIVRY, COURGENT, MONTCHAUVET, MULCENT et SEPTEUIL,
 - au sein de laquelle, Mme Elodie LECOQ, âgée de 26 ans, titulaire d'un BAC technologique STAV, répondant aux conditions de capacité professionnelle agricole, s'installe à titre principal en qualité d'associée exploitante et gérante, aidée au titre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)
 - au sein de laquelle, M. Nicolas PELARD, 46 ans, demeure associé exploitant gérant,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1b au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA FERME DE MULCENT, ayant son siège social au , 1 Route de Courgent – 78790 MULCENT , est autorisée à exploiter 242 ha a 57 ca 52 ca de terres situées sur les communes de CIVRY, COURGENT, MONTCHAUVET, MULCENT et SEPTEUIL, correspondant aux parcelles listées en annexe.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires des communes de CIVRY, COURGENT, MONTCHAUVET, MULCENT et SEPTEUIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 10/02/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

ANNEXE

Liste des parcelles que La SCEA FERME DE MULCENT (MULCENT- 78790) est autorisée à exploiter

Civry	ZD10	4,2810	Annick Guérin
	ZC34	9,8880	Annick Guérin Anne-Françoise Pelard Isabelle Laurandin
	ZD12	9,7730	
COURGENT	A420	0,1955	Indivision MAILLARD représenté par Catherine MONNIER/MAILLARD Nadine Suisse
	A421	0,0195	
	A423	0,3558	
	A435	0,0170	
	A436	0,0380	
	A451	0,1060	
	A624	1,4690	
	ZA1	1,0840	
ZA7	3,3550		
MONCHAUVET	ZD48	0,1850	Indivision MAILLARD représenté par Catherine MONNIER/MAILLARD Nadine Suisse
	ZD69	0,0624	
	ZD72	0,2540	
	ZE72	0,5130	
	ZE75	0,2600	
	ZE105	1,0656	
	ZE106	2,6442	
	ZE108	0,3184	
	ZE113	0,4122	
	ZE116	0,2360	
	ZE73	0,2050	
ZE107	0,3434		
ZE118	1,5848		
MULCENT	ZB7	6,4730	Anne-Françoise Pelard Caroline Conan Dominique Pelard Gabin Pelard Sasha Pelard
	ZB16	1,3780	
	ZD115	4,7108	

MULCENT	A203	1,2058	Indivision MAILLARD représenté par Catherine MONNIER/MAILLARD Nadine Suisse
	A207	0,1620	
	A208	0,4020	
	A220	1,0044	
	A231	0,1890	
	A232	0,0450	
	A234	0,3090	
	A236	0,0650	
	A240	0,1050	
	A244	0,3350	
	A269	0,1660	
	A293	0,0780	
	A339	0,1190	
	A341	0,0174	
	A347	0,9115	
	A389	1,0210	
	B5	0,1410	
	B291	0,0500	
	B341	0,2246	
	ZB2	6,1540	
	ZB9	28,4680	
	ZB12	0,7280	
	ZB14	13,4480	
	ZB15	2,2280	
	ZB17	3,8040	
	ZB19	1,4360	
	ZB32	13,3682	
	ZC1	11,8000	
	ZC6	27,2600	
	ZC9	3,8030	
	ZC13	0,1330	
	ZC15	0,3130	
	ZD2	10,3250	
ZD3	1,0460		
ZD8	0,2460		
ZD10	0,2540		
ZD34	9,8930		
ZD43	0,0788		
ZD46	0,0270		
ZD47	0,0680		
ZD53	0,1320		
ZD56	0,1310		
ZD77	0,0208		
SEPTEUIL	ZI91	7	Anne-Françoise Pelard Caroline Conan Dominique Pelard Gabin Pelard Sasha Pelard
	ZI94	4,2220	
	ZI161	2	
	ZI204	2,8247	
	ZI162	7,5515	Sylvie Fayon Jean-François Maillard Laurent Maillard
	ZI163	3,3360	Jacqueline Gohier Pierre Tachon
	ZI74	7,005	
	ZI202	7,0225	
	ZI266	0,0023	
	ZI267	0,2977	
	ZI269	6,8817	
	ZI95	1,0860	Indivision MAILLARD représenté par Catherine MONNIER/MAILLARD Nadine Suisse
	ZI105	0,0400	
	ZI243	0,0566	
ZI245	0,0586		
ZI247	0,2475		

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-02-11-001

ARRETE DRIEA Idf 2020-0114 - L'agrément accordé au
centre de formation CFR11, SIS ZA « Le Poirier Penché »
RN19 – 77170 SERVON,
immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635
00032 pour assurer des formations obligatoires
FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport
routier de marchandises est prorogé de trois mois à
compter
du 8 février 2020. Il arrivera à échéance au 7 mai 2020.

ARRETE DRIEA Idf 2020-0114

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

- Vu le code des transports ;
- Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision DRIEA-IDF n° 2020-0001 du 17 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu l'arrêté DRIEA n° 2015-1-155 relatif à l'agrément accordé à l'établissement CFR11 pour assurer la formation initiale et continue du transport routier de **marchandises** (FIMO/FCO/PASSERELLE) pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2015 ;
- Vu la demande de prolongation exceptionnelle d'agrément présentée par le centre de formation CFR11 le 28 janvier 2020;
- Vu le contrôle sur site effectué par les agents de la DRIEA le 5 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé au centre de formation CFR11, SIS ZA « Le Poirier Penché » RN19 – 77170 SERVON, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635 00032 pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de **marchandises** est prorogé de trois mois à compter du 8 février 2020. Il arrivera à échéance au **7 mai 2020**.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France- les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7: Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8: L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11/02/20

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
le chef du département
Régulation des Transports Routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-02-11-002

ARRETE DRIEA Idf 2020-0115 - L'agrément accordé au
centre de formation CFR11, SIS ZA « Le Poirier Penché »
RN19 – 77170 SERVON,
immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635
00032 pour assurer des formations obligatoires
FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport
routier de voyageurs est prorogé de trois mois à compter
du 8
février 2020. Il arrivera à échéance au 7 mai 2020.

ARRETE DRIEA Idf 2020-0115

LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

- Vu le code des transports ;
- Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu la décision DRIEA-IDF n° 2020-0001 du 17 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu l'arrêté DRIEA n° 2015-1-156 relatif à l'agrément accordé à l'établissement CFR11 pour assurer la formation initiale et continue du transport routier de **voyageurs** (FIMO/FCO/PASSERELLE) pour une durée de cinq ans à compter du 8 février 2015 ;
- Vu la demande de prolongation exceptionnelle d'agrément présentée par le centre de formation CFR11 le 28 janvier 2020;
- Vu le contrôle sur site effectué par les agents de la DRIEA le 5 février 2020 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément accordé au centre de formation CFR11, SIS ZA « Le Poirier Penché » RN19 – 77170 SERVON, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 333 802 635 00032 pour assurer des formations obligatoires FIMO/FCO/PASSERELLE aux conducteurs du transport routier de **voyageurs** est prorogé de trois mois à compter du 8 février 2020. Il arrivera à échéance au 7 mai 2020.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à réaliser à présenter au préfet de région – Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France- les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11/02/20

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,
le chef du département
Régulation des Transports Routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-02-11-003

Décision de préemption n°2000015 parcelle cadastrée
AB85 sise 6 rue Chamberlin à SAVIGNY SUR ORGE 91

11 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de La Préfecture de l'Essonne
pour le bien cadastré section AB 85
sis 6 rue Chamberlin à Savigny-sur-Orge

Décision n°2000015

Réf. DIA du 9 novembre/Mairie de Savigny-sur-Orge

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

5

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et le L.213-2, dans leur rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 755-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017, prononçant au titre du bilan de de la période triennale 2014-2016 la carence de la commune de Savigny-sur-Orge prévue par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune arrêté par délibération n° 29/221 du conseil municipal en date du 23 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine bièvre n°2016_11_22_307 du 22 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Savigny-sur-Orge ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine bièvre n°2017_02_28_434 du 22 novembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine bièvre n°2017_04_15_581 du 15 avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président ;

Vu la convention d'intervention foncière signée le 26 mars 2019 entre la commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Savigny-sur-Orge le 9 novembre 2019 concernant la cession d'un bien situé 6 rue Chamberlin parcelle cadastrée AB 85, appartenant à M. Lucien Albert HENRI et Mme Rolande Marcelle ROCTON, à M. Maurice Théophile Camille ROCTON, Mme Eveline Lucienne Raymonde LEROY épouse DESCHENES, M. Michel Yves Bernard LEROY, Madame Martine Marguerite Angeline ROCTON épouse BONNET, Madame Danielle Blanche Désirée MICHEL épouse DARMON, M. Jean-Pierre Emile MICHEL, Mme Catherine Liliane BRUNIN épouse CHARLOT, Mme Dominique Suzanne BRUNIN épouse ARLUISON, pour un montant de 450 000€ (quatre cent cinquante mille euros) majoré d'une commission d'agence de 30 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, s'entendant d'un bien cédé occupé.

Vu l'arrêté préfectoral n°420 du 20 décembre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour l'acquisition du bien situé au 6 rue Chamberlin à Savigny-sur-Orge sur la parcelle cadastrale AB 85,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 janvier 2020 ;

Vu la visite du bien en présence de la représentante des propriétaires en date du 14 janvier 2020 repoussant le délai de forclusion de la DIA au 14 février 2020 ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

11 FEV. 2020

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

11 FEV. 2020

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 20 juin 2019 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption ;

Considérant l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence précité, pour exercer le droit de préemption urbain lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

Considérant que le programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, et en particulier, de logements sociaux ;

Considérant que le bien situé 6 rue Chamberlin à Savigny-sur-Orge sur la parcelle cadastrale AB 85 et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, appartient au périmètre de veille foncière de la convention d'intervention foncière conclue entre la commune et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et qu'à ce titre, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France a vocation à se porter acquéreur de ce bien ;

Considérant que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France du bien précité appartenant à la parcelle cadastrale AB 85 permettra, en association avec un bailleur social, la réalisation d'un projet de logements et notamment de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Savigny-sur-Orge ;

Considérant que le terrain en question se situe au sein d'un secteur identifié au PLU de Savigny-sur-Orge par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Considérant les dispositions de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme, qui prévoient que le délai pour l'exercice du droit de préemption est suspendu à compter de la réception de la demande de visite du bien, que ce dernier reprend à compter de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption et que si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision ;

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain ;

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France ;

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Savigny-sur-Orge ;

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UBb du PLU ;

Considérant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 26 mars 2019 visant à favoriser, sur les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, des opérations de logements et notamment de logements sociaux;

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable ;

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 6 rue Chamberlin cadastré à Savigny-sur-Orge section AB 85, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) en ce non compris une commission d'agence de 30 000 € à la charge de l'acquéreur,

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de la présente décision et par suite de l'accord sur le prix indiqué dans la DIA, la vente doit être considérée comme parfaite et définitive au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Lucien Albert HENRI, 11 rue Edouard Herriot à CONNERRE (72160), en tant que propriétaire,
- Madame Rolande Marcelle ROCTON, épouse HENRI, 11 rue Edouard Herriot à CONNERRE (72160), en tant que propriétaire,
- Monsieur Maurice Théophile Camille ROCTON, LA BRUYERE à MELLERAY (72320), en tant que propriétaire,
- Madame Eveline Lucienne Raymonde LEROY, épouse DESCHENES, 10 rue de la Croix à JOUY (28300), en tant que propriétaire,
- Monsieur Michel Yves Bernard LEROY, 22 rue Paul Doumer à OSNY (95520), en tant que propriétaire,
- Madame Martine Marguerite Angéline ROCTON, épouse BONNET, 43 rue des Vieux Capucins à CHARTRES (28000), en tant que propriétaire,
- Madame Danielle Blanche Désirée MICHEL, épouse DARMON, 178 avenue d'Italie à PARIS (75013), en tant que propriétaire,
- Monsieur Jean-Pierre Emile MICHEL, 8 impasse Ibeneta à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64310), en tant que propriétaire,

- Madame Martine Marguerite Angéline ROCTON, épouse BONNET, 43 rue des Vieux Capucins à CHARTRES (28000), en tant que propriétaire,
- Madame Danielle Blanche Désirée MICHEL, épouse DARMON, 178 avenue d'Italie à PARIS (75013), en tant que propriétaire,
- Monsieur Jean-Pierre Emile MICHEL, 8 impasse Ibeneta à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (64310), en tant que propriétaire,
- Madame Catherine Liliane BRUNIN, épouse CHARLOT, 26 rue du Moulin Séchoir à DADONVILLE (45300), en tant que propriétaire,
- Madame Dominique Suzanne BRUNIN, épouse ARLUISON, 14 avenue Charles de Gaulle à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), en tant que propriétaire,
- Maître Stéphane PEPIN, 82 rue Charles de Gaulle, B.P. 6 à SAINT-ARNOULT EN YVELINES (78730), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Rémy Gilbert Jean MAQUET, 50 rue Joseph Frantz à LA FERTE-ALAIS (91590), en tant qu'acquéreur évincé,
- Madame Sandrine Florence MAQUET, 50 rue Joseph Frantz à LA FERTE-ALAIS (91590), en tant qu'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Savigny-sur-Orge.

Article 6 :

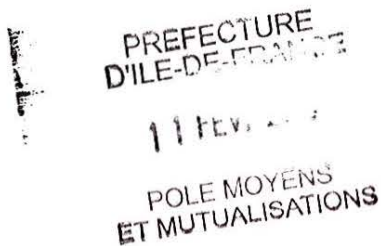
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

11 FEV. 2020



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2020-02-10-004

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020

- Additif N°2 -



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020

- Additif N°2 -

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5 ;
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-004 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-05-001 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°1 ;
- VU** la saisine pour concertation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 21 janvier 2020;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête

Article 1^{er} :

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 est complétée par un deuxième additif, publié et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

.../...

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- à la rubrique :

« Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2020 »

- à l'adresse :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2020>

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

signé

Michel CADOT